

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 214

présenté par

M. Panifous, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-
Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le ministre chargé de la politique de prévention de la perte d'autonomie »

les mots :

« un président de conseil départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli, travaillé en lien avec l'ADF, vise à éviter une trop grande recentralisation de la politique de l'autonomie.

Il prévoit ainsi de confier la présidence de cette nouvelle conférence nationale de l'autonomie à un président de département plutôt qu'au ministre chargé de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Il s'agit d'affirmer le rôle des départements en matière d'action sociale et d'autonomie, et de garantir notre politique décentralisée sur cet aspect.

Dans la mesure où les conférences des financeurs sont d'ores et déjà présidées par les présidents de conseil départemental, il s'agit donc de garder cette même logique d'une présidence de la conférence nationale de l'autonomie par un président de conseil départemental.

C'est d'ailleurs cette logique qui a été choisie lors de la création du Groupement d'intérêt public France enfance protégée, conformément à la compétence des départements en matière de protection de l'enfance.